

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Premier projet de résolution CA23 09 0287 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA23 09 0287 visant à autoriser l'implantation d'un réservoir de CO2 et de son enclos en bordure de l'élévation nord du bâtiment commercial portant les numéros 901, 931 et 951, boulevard Crémazie Ouest - Lots 2 985 072, 2 985 073 et 2 985 074 du cadastre du Québec - Zone 1296 (1239141008).

AVIS est par les présentes donné :

QUE le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 10 octobre 2023 d'un premier projet de résolution portant le numéro CA23 09 0287, tiendra une assemblée publique de consultation le 26 octobre 2023, à 18 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

QUE la résolution projetée vise à accorder, pour l'emplacement constitué des lots 2 985 072, 2 985 073 et 2 985 074 du cadastre du Québec et portant les numéros 901, 931 et 951, boulevard Crémazie Ouest, l'autorisation d'implanter un réservoir de CO2 et son enclos en bordure de l'élévation nord du bâtiment commercial, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré l'article 11.1, paragraphe 1^o (construction sur un lot distinct) du *Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1)*, l'article 6 (hauteur d'une clôture) du *Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5)* et les articles 12.2 (hauteur minimale prescrite en nombre d'étages selon la grille de zonage), 50.1 (implantation selon les marges prescrites à la grille de zonage) et 132.2 (usage autorisé selon la grille de zonage) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274)*.

QUE le premier projet de résolution CA23 09 0287 vise la zone 1296, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par elle) expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

QUE ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h, et sur le site Internet de l'arrondissement : montreal.ca/ahuntsic-cartierville.

FAIT à Montréal, le 17 octobre 2023

Le secrétaire d'arrondissement,
Chantal Châteauvert